

Appel à projets "innovation pour la gestion de l'eau" de l'agence de l'eau Seine-Normandie - Autorisation donnée au Directeur général de la régie à candidater à l'appel à projets

Délibération 2021-038

Exposé

L'agence de l'eau Seine-Normandie a lancé en novembre 2020 un appel à projets pour l'innovation dans la gestion de l'eau, doté d'un montant de 15 M€.

Par cet appel à projets, qui s'inscrit dans les conclusions des Assises de l'eau, l'agence souhaite accompagner les collectivités, les entreprises et les associations qui s'insèrent dans une démarche de transition écologique par la réalisation de projets innovants s'appuyant sur les technologies du numérique et de l'intelligence artificielle et d'économie circulaire.

L'appel à projets permettra ainsi de cofinancer des projets jusqu'à 80%, tels que des études opérationnelles, le déploiement de nouvelles technologies, d'outils de suivi « intelligents », et des projets innovants de recherche et développement autour de 4 axes :

- L'usine d'épuration du futur ;
- Les réseaux d'eau intelligents ;
- L'éco-efficience des procédés industriels ;
- Le numérique au service de l'aide à la décision et au partage de l'information.

Le deuxième axe « Les réseaux d'eau intelligents » vise à la mise en œuvre de projets permettant un pilotage intelligent et automatisé de l'exploitation et de la gestion des réseaux dans le but d'une adaptation continue du respect ou du suivi de l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau et de l'efficacité économique. Il a notamment pour objectif d'accompagner le développement de solutions qui impactent :

- La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux (état des réseaux, durée de vie, détection précoce des fuites (hors partie privative) et des entrées d'eaux parasites ;
- L'optimisation économique (outil de gestion technique et comptable pour le renouvellement du patrimoine).

Les projets seront sélectionnés à l'issue d'une phase d'analyse menée de mai à juillet 2021 ; les travaux ne doivent pas commencer avant la fin de la phase d'instruction fixée au 1^{er} juillet 2021, mais devront avoir démarré avant le 31 décembre 2021.

L'un des projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements (PPAI) 2021-2026 peut faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets. Il s'agit de la création d'une maquette numérique du réseau d'eau potable à des fins de définition d'une politique patrimoniale « fondée sur la donnée » et adaptée aux spécificités du réseau parisien.

Ce projet représente un montant prévisionnel de 2 M€ au sein de l'opération 2.1.2 du PPAI « relevé 3D des ouvrages et création d'une maquette numérique » inscrite pour un montant total de 3,034 M€.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à candidater à l'appel à projets « innovation pour la gestion de l'eau » de l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre du projet visant à la réalisation d'une maquette 3D du réseau, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Directeur général est autorisé à candidater à l'appel à projets « innovation pour la gestion de l'eau » de l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre du projet visant à la réalisation d'une maquette 3D du réseau et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.